

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 24 septembre 2020 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 37
Pouvoirs : 7
Votants : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/09/2020

Le 24 Septembre 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Ingrid BESSON (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Fabien BIHLER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Charlotte LEGEAY, Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD).

Secrétaire de séance : Marcel BABAD

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil du 25/06/2020 et du 09/07/2020

Approbation des deux procès-verbaux à l'unanimité.

2. Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire** :

- Arrivée de Catherine JOUVRAY, en remplacement au service Finances, le 03/08/2020 pour une durée de 2 mois ;
- Arrivée de Camille BOURBON, en tant que stagiaire en communication, le 01/09/2020 pour une durée de 4 mois.

• **Subventions** :

Etat :

- 55 400 € pour finaliser les itinéraires cyclables structurants ViaRhôna et Charles le Téméraire / Voie bleue en France ; assurer leur interconnexion et les relier avec l'itinéraire cyclable suisse n°1 « route du rhône », assurer leur pilotage et leur mise en tourisme au niveau régional et interrégional ;

M. Marc PECHOUX ajoute une information supplémentaire : une subvention a été obtenue de l'Etat, ministère de l'Ecologie, de 1 170 000€ euros pour l'estacade de Trévoux. M. Marc PECHOUX remercie les services pour l'excellent travail qui a permis que le projet de la CCDSV bénéficie de cette subvention. Il faut savoir que seuls deux projets ont été admis aux subventions du ministère de l'Ecologie dans la Région AURA ; dans le cadre de cet appel à projet.

Département de l'Ain :

- 30 000 € pour l'implantation d'une nouvelle signalétique et d'un balisage pour 218 km de sentiers pédestres sur le territoire de la CCDSV ;
- 12 500 € pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une estacade à Trévoux dans le cadre de la V50 ;
- 23 305 € pour les travaux sur le seuil de la Torine à Sainte Euphémie dans le cadre de la restauration de la continuité écologique ;

Agence de l'Eau :

- 13 125 € pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées à Parcieux, rue de la Mairie (CD2020-00730) ;
 - 19 762 € pour le contrat Dombes Saône Vallée : Missions d'animation et d'ingénierie 2020 ;
 - 77 875 € pour la mise en séparatif à Saint Bernard, chemin du Bourguignon (CD 2020 00851) et rue de la Saône ;
 - 135 250 € pour la réhabilitation du réseau d'assainissement à Fareins, chemin des Musiciens (CD 2020-00729), Chemin Bicheron ouest et regards ;
 - 149 975 € pour la mise en séparatif du réseau unitaire à Ars-sur-Formans, rues Chantegrillet (CD2019-04032) et Vianney (CD 2020-00825).
- Signature d'une convention pour l'autorisation d'éco-paturage sur le parc de Montfray à Fareins entre la CCDSV et la SCEA SACSCAN, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans.

M. Bernard REY demande ce qu'est la SCEA. M. Yves DUMOULIN répond qu'il s'agit d'une société agricole qui a des moutons et qui les dépose dans les terrains de la CCDSV non viabilisés afin de les entretenir.

M. Bernard REY dit que c'est une proposition qu'il avait faite pour l'entretien des STEP, cela est intéressant si la prestation est gratuite. M. Yves DUMOULIN dit que c'est le cas, le chef d'entreprise est basé à Fareins.

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1 Bureau/Délibérations

2020 B 23 Tourisme - Demande de subventions – Projet Véloroute 50 – Etude de maîtrise d'œuvre Chemin de halage et rupture Fareins – Beauregard.

2020 B 24 Assainissement - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés Chemin Utter et Chemin Sapinière à Saint-Bernard.

2020 B 25 Assainissement - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans l'enceinte de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) à Trévoux.

3.2 MAPA / Appels d'offres

- Défrichage, abattage et dessouchage d'arbres à Saint Didier de Formans accordé à la société POTHIER ELAGAGE, (69120), pour un montant de 67 380,50 € HT, soit 80 856,60 € TTC. Ce marché a deux ans, il a fallu attendre l'accord de la DREAL, les travaux vont débiter.
- Remplacement d'un réseau d'eaux usées à Fareins et mise en séparatif de réseaux d'assainissement à Saint Bernard :
 - Lot n°1 (marché de travaux pour le remplacement du réseau d'eaux usées chemin de Bicheron ouest à Fareins - OPERATION 77.09) accordé à SOMEK (01310), pour un montant de 224 450.00 € HT, soit 269 340.00 € TTC

- Lot n°2 (marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Saint Bernard situés rue de la Saône– OPERATION 77-01 et chemin du Bourguignon - OPERATION 77-02) accordé à GUILLOT TRAVAUX PUBLICS (EGTP) (01960), pour un montant de 124 021.50 € HT, soit 148 825.80 € TTC

M. Patrick CHARRONDIERE demande la parole. M. Marc PECHOUX, président de séance, la lui donne. Il lit une déclaration sur les compétences de la CCDSV, leur exercice et ses propositions, qu'il conclut en invitant les conseillers communautaires à rejoindre les deux membres de son groupe.

4 Déchets - Présentation du rapport annuel 2019 - Annexe 1 : Rapport (téléchargeable sur le lien « we transfer » indiqué dans le mail d'envoi de la note de synthèse)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge des Déchets, présente le rapport annuel sur l'année 2019.

Gérée par le SMICTOM Saône Dombes, la compétence « déchets » concerne en 2019, 46 983 habitants répartis sur 22 communes :

- 19 communes de la CCDSV ;
- 2 communes de la Communauté de communes Val de Saône Centre : Chaleins et Messimy sur Saône ;
- 1 commune de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : Jassans Riottier.

La production de déchets atteint 25 774 tonnes, soit 549 kg/habitant.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition par flux :

Tonnages 2019 : Flux	Ordures ménagères	TRI (emballages, papiers et verres)	TRI (textiles et recyclerie)	Déchèteries	Total
Tonnages	10 078	3 367	326	12 003	25 774
Kg par habt	215	72	7	255	549

En 2019, les dépenses de fonctionnement ont représenté 4 329 571 €. Le SMICTOM a perçu 4 482 669 € de recettes de fonctionnement.

Les faits marquants en 2019 ont été :

- La dissolution du SMICTOM au 31 décembre 2019 par le retrait des communes de Chaleins et Messimy sur Saône (de la CCDSV) ;
- La mise en place d'une limitation de 50 passages gratuits par an en déchèteries pour les usagers titulaires d'un badge vert ;
- Le commencement des travaux d'agrandissement et de rénovation de la déchèterie du Pardy ;
- L'instauration de 2 opérations de dépôts d'amiante pour les particuliers ;
- L'organisation d'un concours textiles pour les écoles primaires.

M. Pierre PERNET dit qu'il faudra être vigilant sur le fait que les habitants considèrent que payer la TEOM les dédouane de trier leurs déchets. Il pense qu'il faudrait augmenter la communication pour démontrer l'intérêt du tri pour l'environnement et pour les finances des ménages à long terme.

M. Vincent LAUTIER dit que c'est avec cette volonté d'apprentissage que des interventions sont faites dans les écoles.

M. Pierre PERNET dit que ce ne sont pas les enfants qui décident de trier ou pas, ce à quoi M. Vincent LAUTIER répond qu'ils sont l'avenir, que les former aujourd'hui, permettra de meilleurs comportements demain.

M. Jacques CORMORECHE indique qu'il a constaté une augmentation sur la TEOM de +25% pour une partie des habitants de la ville de Trévoux. Plusieurs personnes se sont plaintes. Il souhaite en connaître l'explication.

M. Vincent LAUTIER explique qu'il y a eu une erreur d'application du taux pour cette zone de la ville de Trévoux dont les habitants ont payé la taxe pour 1 service par semaine (avec un taux à 7,62%) alors qu'ils bénéficient de plusieurs ramassages par semaine en comptant le ramassage du tri (avec un taux normalement de 9,62%). Cette erreur date d'il y a 5 ans et l'intégration du SMICTOM dans la CCDSV a fait apparaître cette erreur. M. Marc PECHOUX dit que cette hausse cache en fait une économie réalisée pendant 4 ans par les ménages concernés. Mme Gaëlle LICHTLE demande s'il y aura un rattrapage, du fait du taux inférieur pendant plusieurs années. M. Vincent répond que non, il n'y aura pas de rattrapage, ce qu'il faudra bien expliquer.

M. Didier ALBAN signale pendant l'été un problème de nettoyage et de vidage des Points d'Apports Volontaires à Sainte Euphémie, avec un problème de dépôt autour des bennes. Il ne faut pas se contenter d'appliquer des pénalités, il faut trouver une solution. M. Vincent LAUTIER répond qu'il y a manifestement eu un passage à vide pendant l'été 2019, qu'il y a des réunions d'information tous les 15 jours avec le prestataire, qu'une démarche d'état des lieux est en cours au sein du service déchets de la CCDSV sur ce sujet. Il faut donc lui faire remonter ces informations. Il ajoute que tout ne dépend pas de la CCDSV ; par exemple, la collecte du verre relève d'un marché passé par le SYTRAIVAL. On a là aussi de gros problèmes, on a des échanges avec le SYTRAIVAL qui doit trouver des solutions avec les 2 entreprises concernées. Il ajoute qu'il est d'accord, on ne peut pas se contenter de pénalités qui ne font plaisir ni à l'entreprise, ni à la CCDSV. Ce qu'on recherche, c'est le service et pas les pénalités.

Mme Gaëlle LICHTLE dit qu'il y a aussi des problèmes avec les bennes à vêtements sur Trévoux, qui ne sont pas évacuées assez tôt et qui sont alors vidées par des personnes avec des vêtements qui restent sur la chaussée. M. Vincent LAUTIER dit qu'il n'était pas au courant. La collecte est faite par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019.

5 Assainissement - Rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU - Annexes 2 et 3 : Rapports (téléchargeables sur le lien « we transfer » indiqué dans le mail d'envoi de cette note de synthèse)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'Assainissement, présente au Conseil communautaire les rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de FRANS et de BEAUREGARD, relatifs à l'année 2019, conformément aux articles L2224-5, L1411-13 et D2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

M. Gilles GARNIER présente et commente un diaporama synthétisant le rapport annuel.

M. Frédéric VALLOS souligne les efforts importants qui ont été réalisés depuis des années par la CCDSV pour mettre aux normes son parc de stations d'épuration et pour en installer de nouvelles. Ce travail réalisé par les services et les anciens élus permet d'avoir un parc neuf et fonctionnel. On avait du retard qu'on a rattrapé. Il dit qu'il est content pour celle qui est en cours de travaux sur St Didier de Formans et qui était très attendue.

M. Pierre PERNET demande si les aides pour les particuliers qui doivent mettre aux normes leurs installations non collectives vont être de nouveau versées ou s'il s'agit d'une rumeur. Il insiste sur le fait que ces aides motivent les habitants à se mettre en conformité. M. Samuel LACHAIZE répond que l'Agence de l'Eau a vu ses finances fortement réduites de plusieurs milliards sur décision de l'Etat ; les aides ne seront pas reconduites de ce côté-là.

M. Patrick CHARRONDIÈRE dit qu'il y a des réseaux qui ne sont pas encore en séparatif dans les communes ce qui pénalise les stations d'épuration avec les apports d'eaux de pluie à traiter. Il voudrait savoir si le nombre de km de travaux à réaliser dans ce domaine est connu, et s'il y a un plan pour étaler la dépense correspondante. M. Gilles GARNIER répond que les schémas directeurs de chaque commune prévoient les travaux qui sont à réaliser, ce qui a permis d'élaborer des programmes d'investissements annuels. Il ajoute qu'il ne sera pas possible de tout faire. Il reste d'ailleurs à terminer 5 schémas.

M. Marc PECHOUX dit qu'il faut rappeler que les eaux pluviales sont de compétence communale et de ce fait des travaux de mise en séparatif coûtent cher aux communes. C'est d'ailleurs pour cela que sont réalisés des travaux groupés pour les 3 réseaux quand c'est possible : pluviales, usées et potable.

M. Bernard REY précise que les schémas directeurs sont valables 10 ans, ils déterminent les investissements et les réparations à entreprendre. Les services de l'Etat se basent sur ces schémas pour obliger les collectivités à réaliser les travaux dont ceux de mise en séparatif des réseaux, en conditionnant les réalisations au versement des subventions.

M. Bernard REY dit apprécier les compliments de M. Frédéric VALLOS et incite les maires à être attentifs, quand ils accordent des permis de construire, à ce que la STEP de leur commune puisse supporter les nouvelles habitations. De plus, il rappelle que si le président de la CCDSV est détenteur de la police des réseaux, cela ne va pas plus loin et ce sont les communes qui exercent celle de la salubrité. Il faut donc que les maires sachent qu'ils peuvent ester en justice si nécessaire quand les habitants ne sont pas en conformité. C'est le maire qui est responsable du sanitaire.

M. Marc PECHOUX rappelle que la CCDSV s'est engagée contractuellement sur un programme de 14M€ tout confondu avec les aides financières du département et l'agence de l'eau.

M. Bernard REY rappelle que ces rapports doivent être mis à l'ordre du jour des conseils municipaux et mis à la disposition du public.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de FRANS et de BEAUREGARD, relatifs à l'année 2019 ;
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

6 Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Annexe 4 : Rapport (téléchargeable sur le lien « we transfer » indiqué dans le mail d'envoi de cette note de synthèse)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'Assainissement, présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, relatif à l'année 2019, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2019 ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

7 Administration générale - Désignation des représentants CCDSV au sein de l'association pour la création du Parc naturel régional de la Dombes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;
- Vu les statuts de l'Association pour la création du Parc naturel régional de la Dombes dont est membre la Communauté de Communes ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de l'Association pour la création du Parc naturel régional de la Dombes. Le conseil communautaire doit désigner ses représentants au sein de cette association selon les règles fixées dans ses statuts.

Ces représentants doivent être choisis au sein du conseil communautaire.

Le président fait état de la proposition du Bureau pour cette association et donne lecture des candidatures proposées.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel aux candidatures.

M. Patrick CHARRONDIÈRE informe le Conseil qu'il est candidat à un poste de titulaire et demande le vote à bulletin secret.

Candidatures :

Titulaires

- S Bethomieu
- Gilles Garnier
- Patrick Charrondièrè

Suppléants

- Fabien BILHER
- David POMMIER

M. Frédéric VALLOS est désigné assesseur et Mme Laetitia BORDELIER et Mme Amina LEGHNIDER sont désignées scrutateurs.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins : 44

Titulaires

- Stéphane Berthomieu : 40 voix
- Gilles Garnier : 37 voix
- Patrick Charrondièrè : 8 voix

Suppléants

- Fabien BILHER : 39 voix
- David POMMIER : 38 voix

1 blanc

Le conseil communautaire décide :

- ✓ **DE PROCLAMER** Messieurs Stéphane BERTHOMIEU et Gilles GARNIER représentants titulaires de la CCDSV au sein de l'association pour la création du Parc naturel régional de la Dombes ;
- ✓ **DE PROCLAMER** Messieurs Fabien BIHLER et David POMMIER représentants suppléants de la CCDSV au sein de l'association pour la création du Parc naturel régional de la Dombes.

8 Administration générale - Aire d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur 2020 - Annexes 5 et 6 : Règlement et Convention

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret ° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président chargé des aires des gens du voyage, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée assure depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trévoux (chemin du Four à Chaux).

Suite à la publication de l'arrêté n°2019-1478 du 26 décembre 2019, le règlement intérieur établi en 2016 et modifié en 2019 par la CCDSV, nécessite d'être remplacé par celui préconisé dans le décret de 2019.

Le nouveau règlement intérieur, comme le précédent, permet d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions. Il prévoit notamment :

- Les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité ;
- Les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire ;
- Les tarifs applicables (droit de place, consommation de fluides, dégradations...).

Il sera remis au chef de famille de voyageurs à chacun de son séjour accompagné d'une convention d'occupation temporaire signée par le chef de chaque famille accueillie sur l'aire et par le gestionnaire, officialisant les conditions de séjour des voyageurs.

M. Vincent LAUTIER propose au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire présentés en annexe à cette délibération et de fixer les tarifs applicables sur l'aire d'accueil. Les tarifs sont répertoriés dans l'annexe tarifaire jointe au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire tels qu'ils sont présentés en annexe à cette délibération et notamment :

Modalités d'occupation du site	Autorisation d'occupation officielle	Signature d'une convention d'occupation temporaire par famille
		Durée de séjour
Dérogations possibles sur demande et après accord de la CCDSV	Scolarisation de manière assidue d'un des enfants de la famille (sur justificatifs)	7 mois supplémentaires
	Insertion professionnelle ou contrat de travail d'un membre de la famille (sur justificatifs)	3 mois supplémentaires
	Problème de santé d'un des membres de la famille rendant impératif son maintien sur l'aire pendant les soins	3 mois supplémentaires
	Suivi médical d'un des membres de la famille (parents et/ou enfants uniquement) pour une grossesse, une fin de vie, une hospitalisation	3 mois supplémentaires
Résiliation de la convention d'occupation temporaire et expulsion	Pour impayés	Si mise en demeure de 24h restée sans effet, 6 mois d'expulsion
	Pour autres motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié etc...)	Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois
	Expulsion définitive	Si deux expulsions de 6 mois dans une période de 2 ans

- ✓ **DE FIXER** les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire au règlement intérieur de la manière suivante :

Tarifs	Dépôt de garantie sur	1 mois de droit d'emplacement par famille, soit 90€, versés à l'entrée sur l'aire, restitués au départ de l'aire, après état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant
	Droit de place par emplacement	3€ par nuitée de la 1 ^{ère} à la 91 ^{ème} nuitée (soit 3 mois), versement d'une avance chaque semaine (frais réels/7 jours)
		20 € à l'issue de la 91 ^{ème} nuitée
	Dérogations à la durée de séjour accordées	3€ de la 91 ^{ème} nuitée (3 mois) et pendant la durée de la dérogation
20€ à l'issue de la période de dérogation		
Avance sur les fluides	30€ à l'arrivée sur l'aire, régularisation et règlement au réel ensuite par période de 7 jours	

	Consommation des fluides	Eau potable et assainissement : tarif en vigueur dans la commune de Trévoux à la date d'entrée sur l'aire 0,15€/kWh d'électricité
Retenues en cas de défaut d'entretien de l'emplacement ou dégradation des installations	Propreté de l'emplacement	50 € forfaitaire
	Végétation	Indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.
	Clôtures et murs d'enceinte	
	Emplacement et parties communes	
	Installations sanitaires et techniques	
	Bureau, portail, pompe de relevage, local poubelles, containers à ordures, candélabres, bouches d'égout ...etc...	

- ✓ **DE MANDATER** le Président pour signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président pour faire appliquer ce règlement intérieur ;
- ✓ **DE DIRE** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

9 Administration générale - Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au droit à la formation des élus,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, informe le Conseil qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la Loi n°2002-276, du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'élus.

Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L2123-14 du code Général des collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à **18 jours par élu pendant la durée du mandat**. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispenseur de la formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Le Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais s'effectue sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnité kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiées par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la communauté de communes.

Il est précisé que ce droit à la formation prévu par les textes et géré par la CCDSV, est indépendant des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) régit par l'article L2123-12-1 du Code général des collectivités territoriales, qui énonce que chaque année, un droit individuel à la formation de 20 heures est ouvert aux élus intercommunautaires, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que pour les Vice-Présidents en charge d'une délégation, il y aura une formation qui sera dispensée dans leur première année de mandat, le formateur viendra à la CCDSV et dispensera une formation à tous les vice-présidents en une seule fois. Ceci est une obligation légale.

Mme Sylvie PERMEZEL demande si le DIF et le CIF se cumulent. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que oui, le congé individuel de formation permet d'accéder à une formation de longue durée, diplômante ou non ; le droit individuel à la formation permettant un accès à une formation professionnelle en rapport direct avec l'activité de la fonction.

M. Yves DUMOULIN demande si chaque commune doit délibérer sur ce sujet et proposer des formations à ses élus. M. Stéphane BERTHOMIEU le confirme et ajoute que cela est cumulable avec celles de la CCDSV. Les communes peuvent avoir des items différents de ceux de la CCDSV.

Mme Christine FORNES dit que si chaque commune a les mêmes besoins, il serait intéressant de mutualiser et de partager un formateur entre plusieurs communes pour limiter les coûts et le temps de déplacement. Elle évoque en particulier le volet social et l'UNCCAS ne fait des formations qu'à Paris.

M. Marc PECHOUX constate que le conseil pense que cela est une bonne idée. Il faut pour cela que les communes délibèrent de façon concordante. Il propose que la CCDSV transmette aux communes une liste de 4 ou 5 items communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés seront les suivants :
 - Les disposition législatives et règlementaires relatives au statut de l'élu local,
 - Les missions et compétences de la communauté de communes,
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Le champ de compétences des élus,
 - La mutualisation Communes/EPCI
- ✓ **D'ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation budgétaire du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant compris entre 2% et 20% du montant global des indemnités des élus.
- ✓ **DE DECIDER** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.
- ✓ **D'IMPUTER** au budget de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (chapitre 65 autres charges de gestion courante) les crédits ouverts à cet effet.
- ✓ **DE DECIDER** d'annexer chaque année au compte administratif de la CCDSV, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

10 Administration générale - Règlement intérieur pour la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération en date du ... par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, expose que :

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, tel qu'il figure ci-après.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Il est précisé que ce droit à la formation prévu par les textes et géré par la CCDSV, est indépendant des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) régit par l'article L2123-12-1 du Code général des collectivités territoriales, qui énonce que chaque année, un droit individuel à la formation de 20 heures est ouvert aux élus intercommunautaires, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, **dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.**

Les thèmes privilégiés de la CCDSV seront les suivants :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local,
- Les missions et compétences de la communauté de communes,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,

- Le champ de compétences des élus,
- La mutualisation Communes/EPCI

Chaque année, avant le 1^{er} février, les membres du conseil informent le président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Les thèmes privilégiés de la CCDSV seront les suivants :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local,
- Les missions et compétences de la communauté de communes,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Le champ de compétences des élus,
- La mutualisation Communes/EPCI

L'information du président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : contact@ccdsv.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 2% du montant total des indemnités de fonction des élus sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les **frais d'inscription et d'enseignement**.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- **Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration**, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (*arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État*).

- **Les pertes de revenus éventuelles**, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} (1er février de l'année N) ;
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année en par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

11 Economie - Technoparc Saône Vallée Civrieux - Vente de terrain à la société AKESA - Annexe 7 : Plan

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°19 (5 309 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société de promotion MIPROM a été prise le 14 novembre 2016 (N°2016C91). Le promoteur souhaitait réaliser un parc tertiaire d'un programme de 1 600 m² sur ce lot. N'ayant pu précommercialiser suffisamment de surfaces, le promoteur a renoncé à son projet. Le lot a donc été remis à la vente.

La même année, le lot n°17 (5 000 m²), contigu au lot n°19 a fait l'objet également d'une délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 13 juin 2016 (N°2016C55) pour la signature d'une promesse de vente d'une durée de 3 ans à la société AW déjà implantée sur le Technoparc et souhaitant se développer. Cette société n'ayant pas mené son projet d'extension à terme, la promesse de vente signée le 20 septembre 2016 pour une durée de trois ans est devenue caduque. Ce lot a donc été remis à la vente.

M. Yves DUMOULIN indique que la société AKESA est intéressée par l'acquisition du lot n°19 nouvellement découpé sur les lots n°17 et n°19 pour une superficie de 7 000 m².

Il précise qu'il s'agit d'une entreprise de services qui travaille dans le secteur du nettoyage et en proximité étroite avec ses clients qui sont régionaux : entreprises, collectivités notamment. Elle réalise de plus des travaux en hauteur ponctuellement. Elle comprend plus de 1 000 clients.

AKESA est une société créée par le groupe EPI (actionnariat familial) qui, en 2012, 2014 et 2016 a acquis plusieurs sociétés spécialisées dans le nettoyage (ALB Services, PHS, Kilian, Euronet et Le Sens propre). La société AKESA est aujourd'hui la marque commune à l'ensemble de ces sociétés. En 2018, l'ensemble de ces sociétés a été regroupé autour de trois pôles : Akesa Buro, Akesa TE nettoyage exceptionnel dont travaux de vitres en alpinisme et Akesa Corpo (nettoyage des copropriétés).

Cette société, dont les dirigeants sont M. et Mme MARAILLET, est actuellement basée à l'Actipôle de Cailloux-sur-Fontaine. De taille intermédiaire et indépendante, cette société comprend actuellement 400 salariés avec près d'une trentaine de personnels administratifs. Elle envisage d'acquérir une nouvelle société de nettoyage de 400 personnes également ce qui amènera son effectif à près de 800 personnes en 2020. Son chiffre d'affaires actuel est de 8 M€.

Ses locaux techniques et administratifs sont aujourd'hui beaucoup trop exigus compte tenu de son développement.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux en raison de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs ainsi que du lieu de résidence de ses salariés.

Le projet de l'entreprise pourrait s'insérer sur un tènement de 7 000 m² environ (lot n°19) sur la tranche Ouest du Technoparc. La construction consistera dans un bâtiment de 1 200 m² comprenant une partie de locaux techniques et une partie importante de bureaux. Elle prévoit des extensions à venir compte tenu de sa croissance importante.

Son parc de 60 véhicules devrait s'agrandir pour atteindre les 100 véhicules de services. La société souhaite transformer intégralement son parc par l'acquisition de véhicules électriques. Les parkings dédiés seront donc équipés pour l'ensemble de la flotte de chargeurs électriques.

Le prix de cession du foncier a été négocié à 50 € HT / m² pour 7 000 m², soit un montant total de 350 000 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 10/12/2019 et est conforme à cette proposition.

M. Patrick CHARRONDIERE rappelle que le Technoparc a été créé à l'origine pour accueillir des entreprises de haute technologie, aussi il s'étonne qu'un terrain soit vendu à cette entreprise qui ne correspond apparemment pas à la vocation du parc. Il demande si la raison est qu'on aurait des difficultés à vendre les terrains à des entreprises technologiques ? Il souhaite aussi savoir si on a proposé à cette entreprise un autre terrain sur une autre zone ?

Mme Cécile BAUDOUX s'interroge sur le chiffre d'affaires affiché de 8 M€. Cela ne cadre pas avec le nombre d'employés annoncé. Pour 400 personnes à mi-temps, cela ferait 10 M€.

M. Yves DUMOULIN répond qu'en effet, cette entreprise n'a pas une activité de haute technologie, mais elle emploie près de 400 personnes, dont un bon nombre sans qualification. L'implantation de cette entreprise sur ce parc permet donc d'avoir une réponse diversifiée pour les salariés précaires du secteur. Il ajoute que l'entreprise est actuellement installée à Cailloux sur Fontaine, qui n'est pas loin. Ce sont donc déjà des salariés qui vivent sur notre territoire qui y travaillent. Civrieux est à côté pour tous ces employés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** les délibérations 14 novembre 2016 (N°2016C91) concernant la vente à la société MIPROM et la délibération du 13 juin 2016 (N°2016C55) concernant la vente à la société AW en raison de l'abandon de leurs projets respectifs ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot n°19 (7 000 m² environ) à créer du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société AKESA, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € / m², soit un prix global de 350 000 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

12 Tourisme - Taxe de séjour - Modifications

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du Tourisme, expose :

- VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 instituant une nouvelle catégorie d'hébergement (auberges collectives) ;
- VU la délibération du conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. Président ;

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 24 novembre 2014.

M. Pierre PERNET fait remarquer au conseil que les montants de la taxe de séjour sont très peu élevés : 0,22€ pour le camping d'Ambérieux, c'est ridicule. Est-ce que ces montants ne pourraient pas être revus en commission ?

M. Marc PECHOUX indique que ces campings étaient exonérés précédemment par la réglementation et ont été réintégrés, ce que confirme M. Richard PACCAUD. Mme Christine FORNES répond qu'il faut tenir compte des personnes qui restent sur les campings pendant 6 mois. Dans ce cas, leur budget taxe de séjour devient alors élevé, et ce sont des personnes souvent à revenus modestes. M. Richard PACCAUD dit que comme cela n'avait pas généré de commentaires jusqu'à présent, personne ne s'était penché sur cette question.

M. Patrick CHARRONDIERE constate, en se référant aux tarifs actuellement en vigueur sur le site internet de la CCDSV, qu'il est proposé dans le projet de délibération une baisse de certains tarifs de la taxe de séjour, en dehors des palaces et des campings. Certaines baissent apparemment de 0,20€. Cela impliquera une diminution des recettes de la communauté de communes et donc une diminution des recettes pour l'office de tourisme. Il demande au Vice-Président en charge du Tourisme s'il connaît le montant de cette baisse par rapport au montant de la taxe de séjour perçu habituellement. M. Richard PACCAUD répond qu'il ne peut fournir ces éléments en séance, mais qu'il note la question.

M. Marc PECHOUX dit qu'on ne peut pas laisser dire que la subvention de l'office de tourisme et la recette de la taxe de séjour sont liées, ce sont deux choses différentes. Il ajoute que la communauté de communes a toujours été un soutien fort de l'office de tourisme et continuera à l'être. Il dit qu'il faut se souvenir que le produit de la taxe de séjour il y a 5 ans était de 20k€ de mémoire. Il est aujourd'hui d'environ 60k€ par an. Il confirme : pas de lien entre le montant perçu et l'aide apportée à l'office de tourisme.

M. Patrick CHARRONDIERE dit qu'il signale juste qu'il va y avoir une baisse du produit de la taxe de séjour et dit que si tous les conseillers sont d'accord, alors ce n'est pas un problème.

M. Marc PECHOUX demande à M. Patrick CHARRONDIERE si on doit comprendre qu'il est contre la baisse des taxes. M. Patrick CHARRONDIERE répond qu'il est contre les baisses anormales de taxes. Il donne le détail des baisses, ligne par ligne, dit que cela ne le gêne pas en soi mais souhaiterait connaître l'impact sur le produit global, avec un tableau explicatif détaillé.

M. Marc PECHOUX dit que les éléments seront apportés au prochain conseil.

Mme Gaëlle LICHTLE demande comment les hébergeurs payent la taxe de séjour à la CCDSV. M. Marc PECHOUX répond qu'il s'agit d'une démarche déclarative sur internet, basée sur la confiance. Il ajoute qu'un gros travail de recherche, en partie sur internet, est fait par le service tourisme pour répertorier tous les hébergeurs et leur demander la taxe de séjour s'ils ne la payent pas.

M. Bernard REY dit qu'à aucun moment on nous a parlé de mise à jour des taxes, alors qu'apparemment il est inscrit une baisse, et on ne connaît pas l'impact sur les recettes. Il demande, au vu de la question soulevée et des interrogations, s'il ne serait pas sage de reporter ce dossier au prochain conseil, le temps d'avoir réponse aux questions concernant les tarifs de la taxe.

M. Marc PECHOUX dit qu'il lui semble que le tarif était national, mais précise qu'il peut se tromper et ne veut pas l'affirmer. Dans tous les cas, même si l'impact était de quelques milliers d'euros, il serait à rapporter au montant global du budget de 60 millions d'euros.

M. Marc PECHOUX propose de voter la délibération parce que les services l'attendent, et indique que si toutefois il est nécessaire d'apporter une correction, une seconde délibération sera prise. Les chiffres seront vérifiés d'ici le prochain conseil.

Messieurs Bernard REY et Patrice CHARRONDIERE et Mme Amina LEGHNIDER disent qu'ils ne participent pas au vote. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN répond que cette posture n'est pas prévue au CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (M. Bernard REY, M. Patrick CHARRONDIERE et Mme Amina LEGHNIDER ne participent pas au vote) et 5 Abstentions (Catherine VIGNON, Patrick NABETH, Sylvie PERMEZEL, Emmanuelle CARGNELLI, Pierre PERNET) :

- ✓ **DE MODIFIER** pour mettre à jour toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire
- ✓ **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures au 1^{er} Janvier 2021 ;
- ✓ **D'INSTITUER** la taxe de séjour perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe de séjour dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- ✓ **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la délibération du Conseil départemental de l'Ain, du 26 mars 2013, instituant une taxe additionnelle (TAD) de 10 % à la taxe de séjour ;
- ✓ **D'ACCEPTER** dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, de recouvrir la taxe additionnelle pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;
- ✓ **DE FIXER**, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;
- ✓ **DE FIXER** le barème suivant qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergements 2020	Tarifs EPCI	Part TAD	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,36 €	0,24 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- ✓ **D'ADOPTER** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- ✓ **DE DIRE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- ✓ **DE PRECISER** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours ;

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :

- le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre.

✓ **D'INDIQUER** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

13 Economie - Parc d'activités de Montfray – Acquisition du foncier et des emprises publiques à la SERL - Annexes 8 et 9 : Protocole et Plan

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, informe le Conseil que le traité de concession avec la SERL pour la gestion du parc d'activités de Montfray à Fareins, prévue pour une durée de 12 ans, est arrivé à son terme le 21 avril 2020. Au cours du mandat précédent, la Communauté de communes a décidé de ne pas renouveler le contrat de concession afin de poursuivre les travaux et la commercialisation du foncier en régie directe.

Dans ce cadre, et en application de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à la pandémie de Covid-19, un protocole de liquidation a été rédigé et signé le 15 mai 2020 entre les deux parties afin de permettre la clôture de l'opération dans les meilleures conditions.

Ce protocole prévoit à l'article 2 les modalités de liquidation de l'opération et notamment :

- ✓ Une rétrocession à la CCDSV des biens destinés à être cédés à des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'un compromis au prix de 20 € HT / m² représentant un montant total de 691 600 € HT ;
- ✓ Une rétrocession à la CCDSV des emprises foncières des espaces publics au prix de 5,36 € HT / m², soit un montant total de 378 608 € HT.

M. Yves DUMOULIN précise que ces rétrocessions concernent uniquement les phases 1 et 2 du Parc d'Activités de Montfray car la phase 3 (10 ha) est propriété de la CCDSV.

Ci-après les parcelles concernées par ces rétrocessions.

Parcelles restant à commercialiser à acquérir par la CCDSV à la SERL (Phases 1 et 2)

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	199	CHAMP DU PERRIER	00 ha 41 a 57 ca
ZC	171	CHAMP DU PERRIER	00 ha 74 a 03 ca
ZC	250	CHAMP DU PERRIER	00 ha 17 a 37 ca
ZC	214	CHAMP DU PERRIER	01 ha 46 a 95 ca
ZC	223	CHAMP DU PERRIER	00 ha 35 a 65 ca
ZC	231	CHAMP DU PERRIER	00 ha 20 a 00 ca
ZC	253	CHAMP DU PERRIER	00 ha 10 a 00 ca
		TOTAL	03 ha 45 a 57 ca

Parcelles des Espaces publics à acquérir à la SERL par la CCDSV (voiries, trottoirs, STEP)

Figurant ainsi au cadastre : Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	219	Montfray	03 ha 88 a 65 ca
ZC	181	Montfray	01 ha 83 a 67 ca
ZC	177	Champ du perrier	00 ha 21 a 32 ca
ZC	188	Champ du perrier	00 ha 21 a 70 ca
ZC	174	Champ du perrier	00 ha 16 a 90 ca

ZC	166	Champ du perrier	00 ha 09 a 16 ca
ZC	197	Champ du perrier	00 ha 06 a 11 ca
ZC	169	Champ du perrier	00 ha 11 a 63 ca
ZC	248	Champ du perrier	00 ha 02 a 78 ca
ZC	245	Champ du perrier	00 ha 12 a 75 ca
ZC	239b	Champ du perrier	00 ha 17 a 40 ca
ZC	163	Champ du perrier	00 ha 04 a 92 ca
ZC	96	En préau	00 ha 07 a 80 ca
B	2159	En montfray	00 ha 01 a 57 ca
		TOTAL	07 ha 06 a 36 ca

A ceci s'ajoute la rétrocession à titre gratuit de trois parcelles contenant les transformateurs électriques publics : ZC 218 (21 m²) ; ZC 221 (19 m²) ; ZC 206 (21 m²).

L'avis des Domaines rendu le 24/07/2020 est conforme à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à la SERL des parcelles destinées à être cédées à des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'un compromis au prix de 20 € HT / m² représentant un montant total de 691 600 € HT pour une superficie totale 34 580 m² ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à la SERL des emprises foncières des espaces publics au prix de 5,36 € HT /m², soit un montant total de 378 608 € HT pour une superficie de 70 636 m² ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit à la SERL des parcelles ZC 218 (21 m²) ; ZC 221 (19 m²) ; ZC 206 (21 m²) contenant les transformateurs électriques publics.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au BZA 2020 et suivants pour les terrains à commercialiser et sur le budget principal 2020 op 78 pour le rachat des espaces publics

14 Finances - Liste des bâtiments exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose :

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

VU l'article L1521 du Code Général des Impôts, portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

VU la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

VU la délibération du 23 septembre 2019 (2019C96) instituant le principe d'exonération de la TEOM,

LISTE DES BÂTIMENTS EXONÉRÉS

Sur demande des intéressés, sont proposés à l'exonération pour l'année 2021,

PROPRIETAIRE	N° de Propriétaire	LOCATAIRE	ADRESSE	COMMUNE
REGIE SERVICES ENERGIE		RSE	LE BOURG LE BOURG LE BOURG LE BOURG EN GROBET AU JONCHAY	AMBERIEUX EN DOMBES

			MASSERAN LE PANNEAU A LA PRAZ TERRE DE LA GRACE RUE BURLAT CHEMIN DE LA GRANGE DU BOIS RTE DE ST TRIVIER RTE DE ST TRIVIER	
LA FERME DE BIESE	166 W00003M	CHENIL	EN BIESE	FRANS
SARL ELOS	166 +00121 X	SAS SOMEFI	ZA DU PARDY	FRANS
AUCHAN RETAIL France	238 +00221 L	SAS AUCHAN SUPERMARCHE	AVENUE DE LAVOISIER	MASSIEUX
SA BRICOMAN	238 +0097 L	BRICOMAN	PARC D'ACTIVITES - RD 66	MASSIEUX
SAS JMCL		PMG	386 AVENUE LAVOISIER	MASSIEUX
SAS JMCL		DUQUEINE RHONE ALPES	386 BIS AVENUE LAVOISIER	MASSIEUX
ELECTRICITE P. PARDON M. MME PARDON		ELECTRICITE P. PARDON	ESPACE DES GENETS -- ZI REYRIEUX -- RUE DES COMMUNAUX	REYRIEUX
EURL GARAGE BACONNIER		SARL GARAGE BACONNIER	1078 ROUTE DE LYON	REYRIEUX
SCI ALIDAM		SARL TRADISTEAK	5381 RUE DU POU DU CIEL	REYRIEUX
SCI ALIDAM		SARL L'INSTANT PRIMEUR	5381 RUE DU POU DU CIEL	REYRIEUX
SCI CLEDICE		SCI CLEDICE	ZI DU LOURE	REYRIEUX
EHPAD RESIDENCE UTRILLO - IGE		EHPAD RESIDENCE UTRILLO	750 CHEMIN DE LA MULATI	SAINT- BERNARD
ENTREPRISE HERVE POULENARD	362 P00078 V	ENTREPRISE HERVE POULENARD	825 CHEMIN DES CRETES	SAINT JEAN DE THURIGNEUX

COMMUNE DE SAVIGNEUX		PERTHET SERVICE PLOMBERIE	65 ROUTE D'ARS	SAVIGNEUX
CARREFOUR PROMODES - CSF		CARREFOUR MARKET	ROUTE DE LYON	TREVOUX
GARAGE RENAULT BUATHIER		GARAGE RENAULT BUATHIER	AVENUE DU FORMANS	TREVOUX
SCI PERRAUD CAILLAT		GARAGE JP2M	24 RUE DE MUZARD	VILLENEUVE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 les locaux de la présente liste ;
- **DE CHARGER** le Président de transmettre cette liste aux services fiscaux.

15 Finances – Admission en Non-Valeur

Suite aux poursuites infructueuses effectuées par la Trésorerie de Trévoux, il apparaît que l'entreprise ci-dessous n'a pas réglé ses dettes au SMICTOM :

- France EQUIPEMENT GRANDE CUISINE, sur le site sis rue de la Liberté, sur la commune de Jassans Riottier, appelé par titres 182, 208 et 314 sur l'exercice 2017 pour un montant total de : 1 500,03 € (redevance spéciale).

La trésorerie nous fait part de l'impossibilité de recouvrement des sommes dues au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget 2020 la somme de 1500,03 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépense, budget principal 2020.

16 Finances - Produits 2021 de la taxe GEMAPI

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : CFE, TFB, TFNB, sous réserve de liens entre les taux.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2021.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2020 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2021. Sur la base de 39 190 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020), le produit attendu sera de 195 950 €. Il correspond à 5 € par an et par habitant et le produit appelé est réparti entre les différents impôts locaux.

M. Marc PECHOUX en profite pour informer que le SIAH (syndicat hydraulique) a élu son conseil d'administration.

M. David POMMIER a été élu Président et Messieurs Didier ALBAN et Bruno HENRY sont Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le montant de 195 950 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

17 Mobilités durables - Lancement d'un schéma directeur des modes actifs sur le territoire de la CCDSV - Demande de subvention

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge de la mobilité durable, présente le projet de réalisation d'un schéma directeur des modes actifs sur le territoire de la CCDSV et la demande de subventions attenante auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain dans le cadre du plan de relance et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les modes actifs sont les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc. Ils sont également appelés modes doux. Le déploiement d'un schéma directeur des modes actifs permet :

- De répondre à l'enjeu climatique lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant un nouveau moyen de déplacement alternatif à la voiture individuelle ;
- De répondre à une attente sociétale de plus en plus marquée.

Dans les faits, ce schéma consiste à établir un état des lieux territorial, à formaliser les enjeux et les priorités de développement de la thématique et enfin à coordonner le déploiement d'un programme d'actions, orienté autour des mobilités quotidiennes et du tourisme. Ce programme a pour objectif de participer à la transition énergétique et pour cela, de préparer la réalisation d'un programme d'investissements sur 10 ans autour de 3 grands volets :

- Le développement des infrastructures à destination des modes actifs
- Le développement des services ;
- La communication et la promotion des modes actifs sur le territoire.

Le coût de la réalisation de ce schéma est estimé à un montant de 40 000 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détails	Montant HT (€)	En %	Financements	Montant HT (€)	En %
Réalisation du schéma directeur	40 000 €	100	Autofinancement	14 000 €	35
			Co-financements demandés		
			Conseil Départemental de l'Ain	10 000 €	25
			Etat - DSIL	16 000 €	40
TOTAL HT	40 000 €	100	TOTAL HT	40 000 €	100

Afin de mettre en œuvre cette opération, la CCDSV souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du Plan vélo 01 2017-2021 et de l'Etat au titre du plan de relance / DSIL sur l'axe transition écologique – développement des solutions de transports innovantes.

M. Patrick CHARRONDIÈRE rappelle que ce sujet est très important pour son groupe et il trouve très bien que ce schéma puisse se réaliser, puisqu'il concerne des besoins essentiels pour la population. Il demande si ce schéma va s'appuyer sur une étude de la mobilité actuelle des populations, et si oui, si celle-ci a déjà été réalisée, et si oui, si elle peut être mise à disposition pour être étudiée dans la commission.

M. Richard SIMMINI répond qu'on va partir d'un état des lieux, et on va se poser la question des types de modes actifs qu'on va pouvoir favoriser.

M. Patrick CHARRONDIÈRE dit que c'est nécessaire de savoir comment les gens se déplacent actuellement pour faire cette étude. M. Richard SIMMINI dit qu'il sera fait un travail de récolement, il y a plusieurs études qui ont déjà été réalisées.

M. Patrick CHARRONDIÈRE en déduit qu'on ne part de rien, ce que réfute M. Richard SIMMINI qui dit que plusieurs études ont été réalisées, dont certaines menées par le CCDRA. Certaines études datent un petit peu, il faudra donc les réactualiser, mais pas énormément. On ne part donc pas de zéro. De plus, certaines communes ont déjà des programmes de modes doux qu'il faudra intégrer. L'objectif est d'être très pragmatique et de rassembler tous ces éléments, toutes ces données pour établir le schéma directeur. Il s'agira de voir ce qui est opérationnel dans ces projets des communes et de travailler sur les interconnexions. Aujourd'hui sur notre communauté de communes, c'est assez simple : les modes doux : ce sont le vélo et la marche à pied. Faisant beaucoup de vélo, il sait qu'il est compliqué de prendre les départementales à vélo, car c'est dangereux. Il faudra donc créer des infrastructures, ce qui va coûter. Il s'agira bien de mettre des actions concrètes en face des besoins des populations. Il y aura aussi à réaliser le travail de concertation avec les usagers et les associations.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il faudra bien travailler dans ce schéma sur les modes doux à mettre en place pour accéder en sécurité au nouveau collège, sur les 4 communes impactées par son implantation (Trévoux, Saint Didier, Sainte-Euphémie et Reyrieux). M. Richard SIMMINI dit qu'en effet cela sera un point particulier à traiter dans ce futur schéma.

M. Marc PECHOUX explique que la décision de solliciter le financement de l'Etat est très récente. Elle fait suite aux informations données semaine passée par la Préfète de l'Ain en téléconférence sur le Plan de Relance de l'Etat doté de 100 milliards d'euros, avec une déclinaison département par département, au travers de la DSII et de la DETR, sur des chantiers qui peuvent démarrer rapidement.

M. Samuel LACHAIZE précise qu'on espère que cette étude sera perçue comme une étude suivie de travaux et pourra être considérée comme une étude d'investissement, pouvant alors être financée. Ceci est incertain mais il convient de tenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un schéma directeur des modes actifs sur le territoire de la CCDSV et le plan de financement prévisionnel pour un montant total HT évalué à 40 000 € ;
- ✓ **DE SOLLICITER** des subventions auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ces demandes ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer cette étude par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 section fonctionnement.

18 Administration générale – Vote du conseil pour décider du lieu de la réunion du conseil suivant

M. Marc PECHOUX propose que, suite à l'arrêt des mesures spécifiques au 30 aout qui impose au conseil communautaire de voter à chaque séance le lieu de la suivante, la prochaine séance soit également à la salle des fêtes de Trévoux.

M. Bernard REY demande ce qu'il en est de l'obligation du port du masque dans cette salle. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN répond que c'est une distance d'1 mètre ou port du masque. M. Bernard REY demande si c'est sûr pour un ERP catégorie L, ce que confirme Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, au vu des consignes qu'elle a sous les yeux.

Le conseil approuve le fait que la prochaine séance soit dans la salle des fêtes de Trévoux.

19 Questions diverses

M. Bernard GRISON demande la parole pour intervenir suite à l'intervention de M. Patrick CHARRONDIERE en début de séance. M. Marc PECHOUX lui donne la parole. M. Bernard GRISON commente point par point les éléments énoncés en revenant sur le bilan de son mandat.

19-1) Abattage des arbres Parc de Cibeins :

M. Frédéric VALLOS signale l'abattage prochain de 127 arbres du parc de Cibeins, démarche accompagnée par l'ONF. Il s'agit principalement d'arbres malades, et l'intervention est nécessaire pour des questions de sécurité.

19-2) Ateliers PCAET :

M. Frédéric VALLOS informe le conseil de la tenue des ateliers PCAET le 12/10/2020 à 8h30. Deux référents du PCAET peuvent y participer par commune, pas nécessairement des élus, il peut s'agir d'employés communaux. Il demande aux maires de s'assurer que leur commune sera bien représentée.

M. Yves DUMOULIN regrette que ces ateliers aient lieu en journée, ce qui fait que de nombreux élus intéressés et qui travaillent ne peuvent pas venir. M. Frédéric VALLOS répond que dans la mesure où les ateliers sont ouverts au personnel communal et assurés par des agents de la CCDSV, il est normal qu'ils aient lieu en journée. Il ajoute que c'est aussi pour cela, que les communes peuvent déléguer leurs agents.

19-3) ALEC 01

M. Frédéric VALLOS informe le conseil qu'il a été élu Trésorier adjoint et Mme Gaëlle LICHTLE secrétaire adjointe de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Le Secrétaire de Séance,
Marcel BABAD



Le Président,
Marc PECHOUX

